

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

9 février 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 9 février 2026 à 18h au lieu ordinaire soit au 145 chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola, dûment convoquée par Monsieur Guy Ménard, directeur général, à laquelle sont présents :

Madame Evelyne Latour, mairesse.

Madame Chloé Laforest-Guèvremont conseillère, et Messieurs Christian Michaud, Jean Latour, Christian Valois, Louis-Vincent Barthe, conseillers.

Présent en visioconférence : Monsieur Louis-Charles Guertin

Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Evelyne Latour, mairesse.

Les membres étant présents attestent avoir reçu l'avis de convocation et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général, en tant que greffier d'assemblée.

Madame la mairesse ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2026-02-888

Adoption de l'ordre du jour

II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDÉ PAR Jean Latour, ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 576-2026 décrétant un emprunt temporaire pour les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, études, analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-889

Règlement 576-2026 décrétant un emprunt temporaire pour les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, études, analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite exercer son pouvoir selon l'article 1093 de la Loi sur le code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est éligible à une subvention dans le cadre du programme PRACIM.

CONSIDÉRANT la nécessité d'un emprunt temporaire de 200 000\$ pour financer les frais liés aux honoraires professionnels pour la préparation des documents nécessaires à la mise aux normes du centre multifonctionnel ;

Initiales mairesse EL

Initiales greffier GM

2656

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

PAR CONSÉQUENT le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce projet de règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à engager des dépenses pour des honoraires professionnels liés à la préparation de plans, devis, études, analyses et autres expertises connexes pour un montant total de 200 000\$.

ARTICLE 3

Pour couvrir ces dépenses, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000\$ sur une période de 5 ans remboursable dès la réception de la subvention, ou au plus tard selon l'échéancier du prêt. De plus, le trésorier est autorisé à emprunter temporairement au nom de la municipalité tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent projet de règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Vincent Barthe, SECONDE PAR Christian Michaud et résolu d'adopter le règlement 576-2026 décrétant un emprunt temporaire pour les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, études, analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion et dépôt du règlement : 3 février 2026

Adoption du projet de règlement : 3 février 2026

Adoption du règlement : 9 février 2026

2026-02-890


Période de questions

La période de questions débute à 18h03 et se termine à 18h04.

2026-02-891

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Michaud, ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 18h04.


Evelyne Latour, mairesse


Guy Ménard, directeur général

Initiales mairesse E.L

Initiales greffier GM

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro ; 2026-02-889


Evelyne Latour, mairesse


Guy Ménard, directeur général


Evelyne Latour, mairesse

Je, *Evelyne Latour*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.